



Règlement applicable aux usagers des centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 18^{ème} Arrondissement.

(approuvé par le Comité de gestion en date du 5 novembre 2012)

Les centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 18^{ème} Arrondissement sont organisés et gérés par des prestataires extérieurs.

1. Conditions d'inscription et d'admission

Les centres de vacances sont ouverts à tous les enfants de 4 à 17 ans habitant le 18^{ème} Arrondissement.

Lorsque la capacité des places est atteinte et ne permet pas dans un premier temps de répondre à la demande, la demande d'inscription sera enregistrée sur une liste d'attente.

Les enfants ayant fait l'objet d'un renvoi lors d'un séjour précédent ne pourront être admis, à d'autres séjours, organisés par la Caisse des écoles du 18^{ème} Arrondissement, qu'après entretien avec les familles.

La Caisse des écoles du 18^{ème} Arrondissement se réserve le droit de refuser l'accès aux centres de vacances aux familles qui sont en situation d'impayé pour des factures de restauration scolaire.

L'inscription ne pourra pas être validée si la famille ne se présente pas au rendez-vous pris avec les agents d'accueil pour l'inscription définitive.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et l'inscription ne sera pas enregistrée.

Pièces à fournir obligatoirement lors de l'inscription :

- Justificatifs récents de domicile (quittance de loyer ou E.D.F ou téléphone fixe)
- Une Photo d'identité
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale où figure l'enfant
- Photocopies des vaccinations obligatoires (Dtcoq-Polio - BCG)
- Photocopie de l'attestation d'assurance "responsabilité civile" ou extrascolaire.
- L'attestation à la pratique des activités aquatiques (canoë, ski nautique, voile ...)
- Un certificat médical daté de moins de trois mois attestant la non-contre-indication aux activités sportives.
- Le Bon « Aide aux vacances » de la CAF, devra être présenté le jour de l'inscription (pour en bénéficier la famille doit être allocataire au moment du séjour), le montant de l'aide ne pourra être déduit uniquement s'il est inférieur au coût du séjour.

2. Conditions de paiement

L'intégralité du paiement doit être obligatoirement effectuée avant le départ et sera demandée le jour de l'inscription.

Tarifs journaliers des séjours 2015

Quotient familial	Tranche tarifaire	Tarif journalier
< à 234 €	1	2,12 €
de 234 € à 384 €	2	5,40 €
de 384 € à 548 €	3	10,81 €
de 548 € à 959 €	4	14,42 €
de 959 € à 1370 €	5	18,93 €
de 1370 € à 1900 €	6	24,75 €
de 1900 € à 2500 €	7	34,92 €
> à 2500 €	8	48,12 €

Les réductions sont applicables aux enfants, dont l'un des représentants légaux habite dans 18^{ème} arrondissement et peuvent être accordées sur présentation des pièces suivantes :

Pièces à fournir :

- l'attestation CAF avec le quotient familial
- **ou** les 2 derniers bulletins de salaire, indemnités ASSEDIC ou RSA **ou** de la sécurité sociale
- **ou** le dernier avis d'imposition

Le bon-vacances délivré par la Caisse d'Allocations Familiales peut être déduit des frais de séjour (à fournir impérativement lors de l'inscription), pour en bénéficier la famille doit être allocataire au moment du séjour). Le montant de l'aide pourra être déduit uniquement s'il est inférieur au coût du séjour.

Une famille qui estime pouvoir bénéficier d'une autre aide doit contacter son assistante sociale avant l'inscription (un justificatif de demande d'aide sera exigé).

3. Conditions d'annulation et de remboursement

Seuls les séjours annulés pour cas de force majeure (décès, maladie grave, etc.) pourront donner lieu à un remboursement, sur justificatif.

Pour les autres motifs d'annulation :

Tout séjour annulé avant 4 jours précédant le départ donnera lieu à un remboursement à hauteur de 30% à la famille. Si le délai des 4 jours avant le départ est dépassé, il n'y aura pas de remboursement.

En cas de renvoi pour comportement jugé préjudiciable pour la qualité du séjour ou pour une annulation en cours de séjour pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure (décès...), les frais de rapatriement seront à la charge des familles et les frais de séjour ne seront pas remboursés.

4. Conditions de départ et d'arrivée

En cas d'absence au moment du départ pour cause de retard, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances sont à la charge des familles.

Aucun mineur ne peut rentrer chez lui non accompagné. Aussi, les enfants au retour des séjours ne peuvent être remis qu'à un représentant légal de l'enfant ou toute autre personne majeure signalée par le responsable légal par courrier manuscrit et signé. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant, la loi oblige de remettre l'enfant au commissariat de police le plus proche.

5. Divers

En cas d'annulation du séjour de la part de l'organisateur, le séjour ne sera pas remplacé. La famille sera remboursée intégralement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des séjours de vacances :

A Paris, le

Signature du responsable légal :